Procès-verbal du Conseil Municipal
- 23 Septembre 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12 membres
M. BAILAN Bernard, M. ROUSSET Philippe, Mme TORRES Florence, M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme NOUAL Karima, Mme POTIER Hélène, Mme SZURCZEC Isabelle, M. BENOIT Jérôme, M. SUIRE Théo.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 03 membres
M. SIMON Pierre-Gilles, Mme DUPERRIN Sandrine, Mme PANCALDI Jessica.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORRES Florence.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

II– AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

L'organe délibérant,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité de EYRANS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***D'autoriser*** *le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;*

- *De dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;*

- *De prévoir les crédits nécessaires au budget principal ;*

- *De dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

III – ADHÉSION A UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

ANNULÉE

IV – LOCAL COLOMBOPHILE – MISE EN ŒUVRE D'UN ROBINET DE PUISAGE PAR LES COMPAGNONS BÂTISSEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition des Compagnons Bâtisseurs relative à la mise en œuvre d'un robinet de puisage au sein du local des colombophiles, pour un montant de 3 717,00 €, opération non assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***De demander*** *un devis complémentaire auprès d'une autre entreprise afin de comparer les offres et de permettre au Conseil Municipal de se prononcer ultérieurement sur le choix du prestataire.*

IV – COMMISSION DECHETS – DESIGNATION DES DELEGUES

Vu la délibération n°2026-065 portant sur la désignation des délégués aux commissions de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la création de la commission DECHETS par la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***De désigner :***

  - *en qualité de délégué titulaire : Monsieur ROUSSET Philippe,*
  - *en qualité de délégué suppléant : Madame SZURCZEC Isabelle.*

Les intéressés représenteront la commune au sein de la commission « Déchets » de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

V – ADHESION A LA CHARTE PARTENARIALE POUR LA DEFINITION DE RECOUVREMENT DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC-SAINT-SAVIN

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D1611-1 du CGCT

Le Maire expose à l'assemblée :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***D'adhérer*** *à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.*

VI – DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention formulée par la famille COULON concernant la participation de leurs deux enfants à des voyages scolaires :

- Emmy COULON a participé à un voyage linguistique et culturel à Florence (Italie), organisé par le Lycée Georges Desclaude de Saintes, pour un montant de 99,00 € TTC.

- Lorine COULON a participé à un voyage en Auvergne, sur le thème de la Révolution industrielle, organisé par le Collège Jean Monnet de Saint-Ciers-sur-Gironde, pour un montant de 194,53 € TTC.

Entendu que le coût total des deux voyages s'élève à 293,53 € TTC ;

Considérant que la famille COULON est domiciliée sur la commune d'Eyrans ;

Considérant l'intérêt pédagogique, culturel et éducatif que représentent ces voyages scolaires pour les élèves ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***D'attribuer*** *à la famille COULON une aide financière correspondant à 30 % du montant total des voyages scolaires, soit une subvention de 88,06 € ;*
- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires au versement de cette aide directement à la famille concernée.*

VII – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts instituant, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune est située en zone non tendue,

Entendu que, dans ces communes, l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue une faculté et non une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***De ne pas instituer*** *à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune,*
- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

VIII – ACQUISITION D'UNE DEBROUSAILLEUSE

Considérant que la commune doit disposer de matériel adapté pour assurer l'entretien des espaces communaux et des espaces verts,

Considérant que la débroussailleuse actuellement utilisée nécessite d'être remplacée,

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise EURL Horaud Motoculture pour la fourniture d'une nouvelle débroussailleuse.

Considérant que le montant de cette acquisition s'élève à 749,25 € HT, soit 899,10 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***De procéder*** *à l'acquisition d'une débroussailleuse en remplacement du matériel existant auprès de l'entreprise EURL Horaud Motoculture ;*
- ***D'approuver*** *le montant de cette acquisition pour 749,25 € HT, soit 899,10 € TTC ;*
- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.*

IX – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET ADHESION AU DISPOSITIF MATERIEL (GSF)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document visant à organiser la réponse de la commune face aux situations de crise et à assurer la protection de la population.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) de mettre à disposition des communes adhérentes du matériel destiné à contribuer à la gestion des situations d'urgence et à renforcer les moyens dont dispose la commune.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le montant de l'adhésion proposé est fixé à 200 € par an, soit 0,10 € par habitant.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier de ce partenariat et de disposer, dans les conditions prévues par celui-ci, de moyens matériels complémentaires pouvant être mobilisés en cas de situation d'urgence ou de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***D'approuver*** *le Plan Communal de Sauvegarde présenté,*
- ***D'approuver*** *l'adhésion de la commune au partenariat proposé par le GSCF,*
- ***D'autoriser*** *le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 €,*
- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,*
- ***D'inscrire*** *les crédits nécessaires au budget communal.*

X – APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM).

Ce document a pour objectif d'informer la population sur les risques naturels et technologiques susceptibles de concerner le territoire communal, ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et les consignes de sécurité à adopter en cas de survenance d'un événement.

Le DICRIM recense notamment les principaux risques identifiés sur le territoire de la commune et présente les comportements à adopter afin de permettre à chacun de mieux se préparer et de réagir de manière adaptée en situation d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***D'approuver le*** *Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) présenté par Monsieur le Maire,*

- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion et à la mise à disposition du DICRIM auprès de la population.*

XI – SIETEL – POSE ET DEPOSE DES GUIRLANDES DE NOËL

Attendu que la Commune n'est pas suffisamment équipée pour les travaux en hauteur notamment pour la pose et dépose des guirlandes de Noël, il convient de recourir à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SIETEL relatif à la pose et à la dépose des illuminations pour un montant total HT de 768.00 € (soit un montant TTC de 921.60 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***d'autoriser*** *Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de ces travaux.*

XII – DOSSIER DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCE DE L'ESTUAIRE
ACQUISITION D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT – CANTINE SCOLAIRE
ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets d'acquisition de matériels.

L'un consiste en l'acquisition d'une cellule de refroidissement destinée à équiper le service de restauration communal.

Cet équipement répond à un besoin d'amélioration des conditions de préparation, de conservation et de stockage des denrées alimentaires. Il permettra notamment de procéder au refroidissement rapide des préparations culinaires, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables à la restauration collective.

L'acquisition de cette cellule permettra également d'optimiser l'organisation du service en facilitant la préparation des repas en amont, leur conservation dans de bonnes conditions et leur remise en température lorsque cela est nécessaire.

Cette acquisition constitue ainsi un investissement utile et durable pour la commune, répondant à un besoin concret du service public communal.

L'autre consiste en l'acquisition d'une débroussailleuse professionnelle pour le service technique.

Cet équipement permettra aux agents communaux d'assurer dans de meilleures conditions l'entretien des espaces verts, des abords des bâtiments communaux, des fossés, talus, chemins et autres espaces appartenant à la commune.

L'acquisition de ce matériel répond à un besoin régulier et nécessaire au maintien de la propreté, de la sécurité et de la qualité paysagère du domaine communal. Elle permettra également de disposer d'un équipement adapté aux différentes opérations d'entretien réalisées tout au long de l'année.

Afin de contribuer au financement de ces équipements, dont le coût représente un investissement significatif pour la commune, il est proposé de solliciter une participation au titre du fonds de concours, permettant de réduire le reste à charge supporté par le budget communal.

Le plan de financement suivant est présenté :

N° de dossier	Nature des Travaux	Coût HT	Subvention DETR	Subvention Dpt	FDAEC	Coût HT après déduction des subventions	Fond de Concours	Autofinancement Communal BP 2024
1	Cellule de refroidissement	4 638.00 €	-	-	-	4 638.00 €	2 319.00 €	2 319.00 €
2	Débroussailleuse	749.25 €	-	-	-	749.25 €	374.625 €	374.625 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, décide :

- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes pièces correspondantes,*

- ***De solliciter*** *la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'attribution du Fond de concours pour l'exercice 2026 pour les travaux mentionnés ci-dessus.*

XII - INFORMATIONS

A) Virement ordonnateur n° 2 :
Ce virement correspond à une régularisation administrative d'un montant de 6 433 € entre la CNP et la mairie.

B) Virement ordonnateur n°3 :
Le 21 juillet 2026, la commune a procédé à l'achat d'une cellule de refroidissement pour un montant de 5 565 €. Cette dépense est financée par un transfert de crédits depuis la ligne budgétaire « terrains nus ».

C) Pétition relative au déplacement du centre d'examen du permis de conduire à Saint-André-de-Cubzac :
Le Conseil Municipal est informé de cette pétition et décide de la signer à l'unanimité.

D) Remerciements :
Zoé BROUILLARD adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour la subvention accordée pour son voyage scolaire.

XIII - QUESTIONS

A) Passages piétons (salon de coiffure et devant la boucherie) :
Un problème de visibilité est signalé ; le marquage au sol est à refaire.

B) Lignes coupées sur la route :
Les signalements ont été effectués auprès des services concernés.

- LEVEE DE SEANCE A 20 H 15 –

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

La Secrétaire de Séance,
TORRES Florence

Le Maire,
BAILAN Bernard

MAIRIE D'EYRANS
RF
33390 (Gironde)